

Département du **VAL d'OISE**
Arrondissement de **PONTOISE**
Canton de **PONTOISE**

République française
MAIRIE DE COMMENY

95450

Tél. 01.34.67.40.05

Mail : mairie@commeny95.fr

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2026

Convocation le : 08 septembre 2026

Le quinze septembre deux mil vingt-six à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien RADET, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Présents :

Mmes BOUILLIANT Sandrine, DÉCOUTURE Isabelle, , DUDACZYK Virginie, GALLO GROSOS Isabelle, LANGLOIS Céline, LEROUX DALLET Florence, VAUTIER Myriam et MM., JACQUET Jean-Michel, LASMARRIGUES Clément, LEVESQUE Romain, LONCLE Pascal, MESTRE David, RADET Damien, RADET Emmanuel, TOURBE Nicolas.

Absents excusés : Mmes THUILLIER Magali DELRIO Chris et MM LEGEAY Christophe, BADOU Aurélien

Absents :

Madame GALLO GROSOS Isabelle est désignée secrétaire de séance.

Référence : N° 2026 – 45

Objet : Motion relative au projet d'arrêté de restriction d'exploitation de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin et à la protection des riverains.

Exposé des Motifs

L'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin constitue un équipement aéronautique du territoire francilien. Son activité doit toutefois s'exercer dans des conditions compatibles avec la tranquillité des habitants, la protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie des communes concernées.

Depuis plusieurs années, les communes riveraines, les habitants et les associations représentatives alertent les pouvoirs publics sur les nuisances sonores générées par certaines activités aériennes, en particulier les tours de piste répétés, les vols de loisirs, certains aéronefs particulièrement bruyants et le développement des activités hélicoptères.

La DIRAP, association de Défense de Intérêts de Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin, porte depuis de nombreuses années les préoccupations des populations exposées aux nuisances de l'aérodrome. Elles a récemment lancé une pétition demandant l'adoption d'un arrêté de restriction d'exploitation plus protecteur.

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), service de l'État chargé notamment de la sécurité aérienne et de la régulation de l'aviation civile, a engagé la préparation d'un nouveau projet d'arrêté ministériel destiné à remplacer l'arrêté du 30 juillet 2002, entré en vigueur le 31 décembre 2002, qui encadre actuellement certaines restrictions d'exploitation de

l'aérodrome.

Ce projet d'arrêté a été présenté dans le cadre de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome. La CCE est une instance de concertation réunissant notamment les représentants de l'État, les élus locaux, les associations de riverains et le professionnels de l'aéronautique. Elle ne rédige pas l'arrêté, mais elle est appelée à donner un avis sur les mesures envisagées.

Lors de sa réunion de septembre 2025, la CCE a émis un avis défavorable sur le projet présenté par la DGAC, par 19 voix contre et 8 voix pour. Ce vote traduit les réserves importantes exprimées par une majorité des représentants associés à cette instance de concertation.

A la suite de cette étape, le ministère chargé des Transports a organisé une consultation publique du 21 novembre au 14 décembre 2025. Cette consultation a recueilli plus de 650 contributions, révélant une forte mobilisation citoyenne et l'attente d'un dispositif plus clair, plus lisible et plus protecteur pour les populations concernées.

L'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA), autorité administrative indépendante chargée de veiller à la maîtrise des nuisances générées par les activités aériennes, a publié le 12 février 2026 un avis défavorable sur le projet de modification de l'arrêté. L'ACNUSA a notamment relevé l'insuffisance de l'analyse de la situation en matière de nuisances sonores et l'absence d'évaluation suffisamment précise des effets attendus des mesures proposées.

La convergence entre l'avis défavorable de la CE, l'avis défavorable de l'ACNUSA, les contributions déposées lors de la consultation publique et les inquiétudes exprimées par les communes et associations démontre la nécessité d'approfondir le projet d'arrêté afin d'aboutir à un dispositif mieux partagé, plus protecteur et davantage adapté aux réalités du territoire.

Éléments de contexte sur les activités hélicoptères.

Le sujet des hélicoptères appelle une explication spécifique afin d'éviter toute confusion. Le débat ne porte pas uniquement sur la avions légers ou les tours de piste. Il s'inscrit également dans le contexte de la réorganisation des activités hélicoptères en Ile-de-France.

La société HeliFirst, spécialisée dans le transport de passagers par hélicoptère, les vols touristiques sur mesure et certaines missions de travail aérien, était implantée depuis de nombreuses années sur l'héliport de Paris-Issy-Les-Moulineaux. Selon les informations publiées par la presse, elle devait quitter ce site parisien où elle ne pouvait plus stocker ses appareils, tout en conservant la possibilité d'y atterrir et d'en décoller.

Sur le plan juridique et administratif, le transfert du siège social d'HeliFirst depuis Paris vers l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin a été décidé le 17 mars 2025. L'établissement principal de la société est désormais situé Hangar H1 - bâtiment N°75, aérodrome de Pontoise-Cormeilles, à Boissy-l'Aillerie, avec une date de création également fixée au 17 mars 2025. La presse locale a par ailleurs indiqué que l'implantation opérationnelle était annoncée à compter du 1^{er} avril 2025.

Il convient toutefois de formuler ce point avec précision : Il ne s'agit pas d'affirmer que l'ensemble des activités d'hélicoptères de l'Héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux aurait été transféré vers Pontoise-Cormeilles. En revanche, le départ d'HeliFirst de son implantation parisienne, la réduction des capacités de stockage sur le site d'Issy-les-Moulineaux et l'installation de la société sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles font naître une inquiétude légitime quant au risque de report de certaines nuisances sonores sur les territoires périurbains et ruraux du Val-d'Oise.

La réduction des nuisances sonores dans un territoire ne peut avoir pour conséquences leur transfert vers un autre. Les habitants du Val-d'Oise et du Parc Naturel Régional du Vexin Français sont en droit de bénéficier d'un niveau d'exigence comparable à celui accordé aux riverains des autres plateformes franciliennes.

Considérant que la protection de la qualité de vie des habitants constitue une responsabilité majeure des collectivités publiques ;

Considérant les interrogations suscitées par la réorganisation des activités hélicoptères à l'échelle francilienne et le risque de report de certaines nuisances depuis d'autres plateformes ;

Considérant les caractéristiques particulières du territoire du Vexin français, dont la qualité paysagère et environnementale justifie une attention renforcée ;

Considérant que la commune de Commeny est directement concernée par les enjeux

Considérant l'avis défavorable de la CCE par 19 voix contre 8 ;

Considérant la consultation publique ayant recueilli plus de 650 contributions ;

Considérant l'avis défavorable de l'ACNUSA ;

Considérant que la présente motion ne remet nullement en cause l'existence de l'activité de l'aérodrome mais vise à favoriser un équilibre durable entre une activité aéronautique, environnement et qualité de vie ;

Considérant la nécessité de maintenir un dialogue constructif entre l'État, les collectivités territoriales, les associations de riverains et les représentants des usagers de l'aérodrome ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 16 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1

Affirme son attachement à la préservation de la qualité de vie des habitants.

Article 2

Estime que le projet d'arrêté ne répond pas, en l'état, à l'ensemble des attentes exprimées.

Article 3

Demande au Ministre chargé des Transports de modifier le projet d'arrêté.

Article 4

Soutient l'instauration d'une plage de silence stricte entre 12 et 15h les dimanches et jours fériés, une clause revoyure,, le renforcement des restrictions applicables aux aéronefs les plus bruyants, l'interdiction des activités touristes locales en hélicoptère et la publication des résultats de la consultation publiques.

Article 5

Rappelle que la réduction des nuisances aérienne dans certains territoires franciliens ne saurait avoir pour conséquence leur transfert vers le Val-d'Oise et le Parc Naturel régionale du Vexin Français.

Article 6

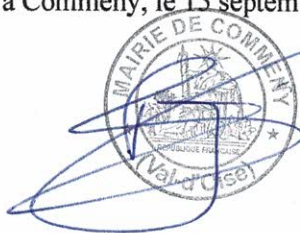
Demande à l'État de poursuivre une concertation transparente et régulière.

Article 7

Charge à Monsieur le Maire de transmettre la présente motion au Ministre chargé des transports, au Préfet du Val-d'Oise, à la Direction Générale de l'aviation Civile, à l'autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires, aux parlementaires du Val-d'Oise ainsi qu'à la DIRAP.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Fait à Commeny, le 15 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance
Isabelle GALLO GROSOS



Le Maire
Damien RADET